

Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2024/042
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 août 2024

En exercice : 15
Présents : 12

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 août
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence de Madame GIAMBELLUCO Emeline, Maire.

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/08/2024

Pour : 11

Contre : 2

Abstention : 0

Présents : Mmes GIAMBELLUCO, CHADELAUD, LE GAL, MAIGNE, RAMA, ROCHE
MM. PROVILLE, TALLET, CURNIER, LACOUR, , VAUDON R., WACHENHEIM

Absents : Sylvain THOMAS, Florent VAUDON, Jean-Pierre CHALARD

Pouvoirs : M. THOMAS a donné pouvoir à Mme MAIGNE

Secrétaire de séance : Sophie LE GAL

2024-042 Réalisation d'un emprunt à hauteur de 128 000 € pour le financement d'opérations d'investissement du bar tabac - restaurant bar-hôtel "Le Champsac"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2337-3, L. 2121-29,

VU le budget primitif voté par délibération 2024/016 du 12 avril 2024,

VU le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024,

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDERANT que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à l'acquisition d'un fonds de commerce et du foncier du bar tabac - restaurant bar-hôtel "Le Champsac"

Madame le Maire précise que ce montant est d'ores et déjà inscrit au budget 2024.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur maximum de 128 000 euros nécessaire à l'équilibre des opérations.

Il est rappelé l'Article L2122-22 du code des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :
Accusé de réception en Préfecture
087-218703601-20240830-2024DB042-DE
Reçu le 05/09/2024

- D'autoriser Madame le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum de 128 000 euros.

Ainsi dit et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 02 septembre 2024

Certifiée exécutoire le : 02 septembre 2024
Reçue en S/Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Mme le Maire,
Emeline GIAMBELLUCO

